

## Décision du 23/02/2021 - Modification de la liste de référence des groupes biologiques similaires

### DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - MÉDICAMENTS BIOSIMILAIRES

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5121-1, L. 5121-10-2, R. 5121-9-1 et suivants;

Vu la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R.5121-9-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

**Art. 1<sup>er</sup>** - L'annexe I de la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires susvisée, est modifiée comme suit :

1/ Les médicaments biologiques similaires ci-après sont ajoutés :

Substance active	Médicament de référence	Médicament biologique similaire
<b>Enoxaparine</b>	LOVENOX	<b>GHEMAXAN</b>
<b>Trastuzumab</b>	HERCEPTIN	<b>ZERCEPAC</b>
<b>Bevacizumab</b>	AVASTIN	<b>AYBINTIO</b>

2/ Le médicament biologique similaire ci-après est supprimé :

Substance active	Médicament de référence	Médicament biologique similaire
<b>Adalimumab</b>	HUMIRA	<b>HALIMATOZ</b>

3/ Le médicament biologique similaire ci-après est modifié :

Le nom du médicament biologique similaire « ENOXAPARINE VENIPHARM » est remplacé par le suivant :

Substance active	Médicament de référence	Médicament biologique similaire
------------------	-------------------------	---------------------------------

**Enoxaparine**

LOVENOX

**ENOXAPARINE ARROW**

**Art. 2** – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 23 février 2021

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Directrice générale